

Qal'at al-Bahreïn (Bahreïn)

No 1192

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Bahreïn
<i>Nom du bien :</i>	Qal'at al-Bahreïn - ancien port et capitale de Dilmoun
<i>Lieu :</i>	Région du nord
<i>Inscription :</i>	2005
<i>Brève description :</i>	

Qalaat al-Bahreïn est un tell typique, c'est-à-dire une colline artificielle créée par plusieurs strates successives d'occupation humaine. La stratigraphie du tell de 300 m sur 600 atteste d'une présence humaine constante depuis environ 2300 av. J.-C. jusqu'au XVI^e siècle de notre ère. Près d'un quart du site a déjà fait l'objet de fouilles, qui ont révélé des structures de types divers : résidentiel, public, commercial, religieux et militaire. Elles témoignent de l'importance du lieu, un port marchand, à travers les siècles. Au sommet de la colline de 12 m de hauteur se trouve un impressionnant fort portugais qui a donné son nom à l'ensemble du site (qal'a signifie fort). Le site est l'ancienne capitale de Dilmun, l'une des plus importantes civilisations antiques de la région. Il contient les plus riches vestiges répertoriés de cette civilisation, dont on n'avait auparavant connaissance qu'à travers les écrits sumériens.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial, reconnaissant le caractère incomplet du système de gestion, en particulier la protection de l'environnement et de l'accès par la mer, demandait à l'État partie « *de soumettre, avant le 1er février 2006, les plans de gestion et de conservation complets pour le bien ; demande également à l'État partie de s'abstenir d'approuver toute reconquête des terres sur la mer ou construction en mer le long du site et de contrôler toute nouvelle construction sur les terres déjà reconquises de manière à préserver l'intégrité visuelle du site et à maintenir les perspectives principales de la zone dont l'inscription est proposée ;* » (WHC-29-COM 8B.26).

Les inquiétudes du Comité se sont avérées pertinentes quelques mois plus tard lorsque se sont manifestées des demandes d'aménagement d'une île artificielle de 600 hectares à 500 m au large du bien. Le projet, baptisé North Star, était accompagné de deux autres projets d'un port de pêche et de la construction d'une route sur la mer. Ce projet a été étudié par une mission du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (février 2006) et une

mission conjointe de l'UNESCO et de l'ICOMOS (juin 2006).

Une zone de protection étendue consistant en un couloir visuel de 7 kilomètres de long et 1,8 kilomètres de large en face de Qal'at al-Bahreïn a été présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session à Vilnius, Lituanie. Le Comité demandait à l'État partie de formaliser le statut du couloir visuel en le désignant comme extension de la zone tampon du bien.

Au cours de la même session, le comité a approuvé le changement de nom du bien de Site archéologique de Qalaat al-Bahreïn à Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmoun afin de mieux refléter son rapport à la mer et son rôle de port.

Le Comité a également demandé que les éléments maritimes du site, c'est-à-dire un ancien phare et un chenal traversant la barrière de corail, soient inclus dans la zone principale du bien, pour refléter leur importance cruciale. (WHC-30-COM 7B.49)

Modification

La modification proposée consiste à agrandir la zone tampon pour inclure le corridor visuel en face de Qal'at al-Bahreïn et d'inclure dans la zone tampon un chenal maritime, en partie naturel et en partie fait de la main de l'homme, qui a été aménagé au travers de récifs de coraux fossilisés pour permettre aux navires d'accéder au port, et une tour construite à l'extrémité ouest de la structure en corail adjacente au chenal.

Comme des recherches archéologiques sous-marines sont requises pour identifier précisément les structures de l'ancien port, l'État partie propose une zone principale centrée sur la partie nord identifiée du chenal. Ce chenal, dont la présence a d'abord été décelée sur des photographies aériennes prises dans les années 1980, fait entre 15 et 90 m de large et traverse la barrière de corail qui longe la côte nord jusqu'à 1,8 km au large. La tour de mer est construite à l'extrémité ouest de la barrière de corail, jouxtant le chenal maritime. Cette tour rectangulaire est constituée de deux registres de grandes pierres de taille déposées à même la surface inégale de la barrière de corail. La plupart des archéologues s'accordent pour dire que cette structure avait une fonction de signalisation pour le chenal maritime comparable à la fonction d'un phare. Jusqu'à présent, les vestiges archéologiques n'ont pas livré de dates précises, ni pour le chenal ni pour la tour.

Le chenal et la tour marquent l'accès à l'ancien port et à la capitale de Dilmoun par la mer. Ils constituent des éléments essentiels pour la compréhension de la localisation et des activités de la capitale, qui étaient essentiellement basées sur le commerce maritime pour lequel un accès sûr était essentiel. Le chenal déterminait non seulement la localisation de la ville mais aussi les aménagements de son port et des murs de la ville ainsi que les structures défensives construites par la suite.

La zone principale de la proposition d'inscription d'origine comprenait une superficie de 0,163 km², soit 16,3 hectares. La seconde zone principale proposée couvre une superficie de 0,157 km², soit 15,7 hectares. La

zone tampon agrandie proposée englobe les deux zones principales sur une superficie de 12,38 km², soit 1238 hectares.

Critères

L'État partie demandait de légers changements dans l'énoncé des critères au moment de l'inscription ; L'ICOMOS considère que l'énoncé accepté devrait être conservé.

Menaces

L'État partie reconnaît que le bien « sera presque certainement » affecté par la récupération de terrains sur la mer, dans une zone adjacente à la zone tampon agrandie qui, dit-on, « sera – à long terme – inévitable ». Une telle conquête de terrain sera de plus reliée à une route périphérique construite sur pilotis ou en sous-sol dans le corridor visuel à une distance minimum de 3 km du rivage, soit une distance de 1 km de l'extrémité nord du chenal et de la tour de mer.

À sa 30e session le Comité a demandé à l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à propos de la conception de ce futur projet. (WHC-30-COM 7B.49)

Droit de propriété

Le bien maritime couvrant à l'origine 600 m de mer est la propriété du ministère de l'Information. Au-delà et jusqu'à environ 4 km au large, la propriété de l'espace est actuellement en cours de transfert et passera sous l'autorité du ministère de l'Information en tant que bien public. Au-delà de la zone des 4 km, la mer n'est encore attribuée à aucun propriétaire, mais un Décret royal sur la protection du corridor visuel interdit toute future cession ou attribution.

Protection

La tour de mer a été classée site du patrimoine national. La deuxième zone principale a été déclarée zone inconstructible. La zone tampon élargie proposée est protégée par le Décret royal 26 de 2006. Ce statut interdit toute récupération de terrain sur la mer et limite la hauteur des bâtiments à trois niveaux sur les parcelles adjacentes. De plus, tout développement futur susceptible d'avoir des effets négatifs sur le bien doit être coordonné par les autorités chargées de la culture et du patrimoine national.

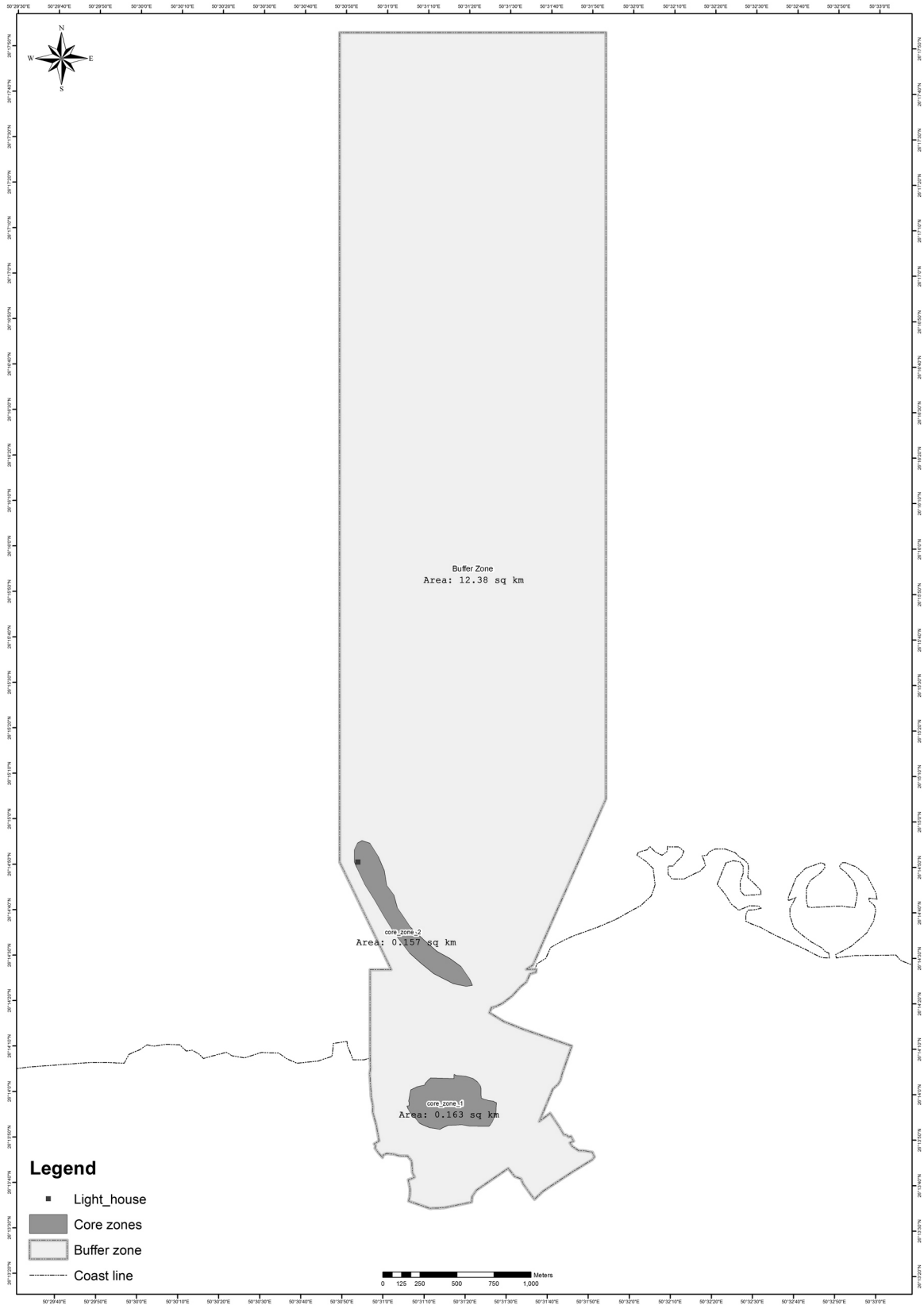
Plan de gestion

À sa 30e session le Comité a demandé que le plan de gestion et de conservation soit examiné à la 33e session du Comité en 2009.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure de la zone principale et de la zone tampon de Qal'at al-Bahreïn - ancien port et capitale de Dilmoun, Bahreïn, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande de plus que si les futures études entreprises par les équipes d'archéologie sous-marine révélaient des éléments reliant les deux zones principales, l'État partie envisage un agrandissement de la zone principale.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien